LOGIGRAMME DU PARCOURS D'EVACUATION SANITAIRE

MEDECIN
TRAITANT / SPECIALISTE

Si les soins existent sur le territoire

ASSURE / PATIENT

Envoi par mail la demande d'accord préalable (DAP), la convocation médicale et des pièces au service médical : servicemedical973@assurance-maladie.fr

LA CGSS GUYANE

dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la DAP par le service médical pour se prononcer

Avis défavorable

Avis favorable

Convocation Médicale à + de 15 jrs de la date de réception de la DAP au service médical

Convocation Médicale à - de 15 jrs de la date de réception de la DAP au service médical

ASSURE

Avance les frais du transport et fera la demande de remboursement en présentant une facture acquittée au tarif économique + cartes d'embarquements

LE SERVICE EVASAN DE LA CGSS GUYANE

Contacte l'assuré pour lui notifier la décision.

Notification de la décision défavorable et des voies de recours par voie postale avec avis de réception

Prise en charge à 55% : Bon de transport envoyé au prestataire et mis à disposition pour être récupéré à l'accueil Maladie de la CGSS Guyane

Prise en charge à 100% Bon de transport envoyé directement au prestataire

LE PRESTATAIRE

Après que l'assuré ait accepté les conditions de service, le prestataire propose un billet au tarif le plus économique.

cgss-guyane.fr